

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 239 accordant une permission de trois semaines à Hassan Moussa.

n° 239

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septem bre 184 4 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organi sation et au recrutement du personnel auxi liaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande, du 15 février 1949, de Has san Moussa, opérateur-radio auxiliaire 12° échelon, en service à la station côtière de T. S. F.

**Vu** l'avis favorable du chef du service des P. T. T..

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Hassan Moussa, opérateur-radio auxiliaire, 12° échelon, en service à la station côtière. Art. 2.— La présente décision. qui aura effet pour comper du 20 février 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**